

c.-v. mis en valeur dans la rivière Bow et ses affluents.

A la suite d'instances de la part du premier ministre de l'Alberta, je me suis assuré que la région exclue du parc national de Banff en 1930 ne suffit pas à l'exécution du projet et qu'il est nécessaire, afin de réaliser l'entreprise et dans l'intérêt public de détacher du parc, ainsi que le prévoit l'article 2 du présent projet de loi, une autre région de 21.2 milles carrés. La région en cause, située en entier sur le bord du parc, ne renferme rien qui la rende essentielle au parc. Les eaux qui alimentent la rivière Spray, en aval de l'endroit désigné pour la digue, suffisent à donner au paysage un aspect pittoresque.

Afin d'assurer un volume d'eau suffisant pour sauvegarder la beauté du paysage et faciliter la lutte contre les incendies, j'ai demandé au gouvernement de l'Alberta de conclure une entente avec moi au moyen d'un échange de lettres entre le ministre des eaux et de l'irrigation de la province, M. David A. Ure, et moi-même. Dans cet échange de correspondance, la province est convenue de ne pas réduire et de ne pas permettre à sa concessionnaire de réduire, par des ouvrages exécutés en dehors des limites du parc national de Banff, le débit de la rivière Spray, au confluent de cette rivière avec la rivière Bow, dans ledit parc, à une quantité inférieure à 200 pieds cubes par seconde durant les mois de juin, juillet et août de chaque année à venir; la province s'engage et oblige sa concessionnaire à fournir durant le mois de septembre de chaque année à venir telles quantités d'eau que peuvent raisonnablement exiger les hôtels de Banff aux fins essentielles des services d'égoût et d'aqueduc et, en outre, à assurer en vue du service d'incendie dans les limites dudit parc telles quantités d'eau supplémentaires, qui seront exigées, à raison de 100 pieds cubes par seconde. J'estime que ces dispositions sauvegardent amplement les beautés naturelles de cette partie de la vallée de la Spray dans les limites du parc national de Banff.

Afin de protéger la pêche dans la rivière Spray, la concessionnaire éventuelle de la province d'Alberta s'engage à assurer l'emmagasinage de 20,000 pieds cubes de plus qu'on avait d'abord prévu et de laisser écouler le supplément d'eau dans la rivière Spray en aval du barrage au rythme de 100 pieds cubes par seconde lorsqu'elle en sera requise par moi, afin de maintenir dans la rivière un volume d'eau suffisant pour protéger le poisson.

L'article 3 du bill enlève au parc national d'Elk-Island, dans l'Alberta, une lisière d'une étendue de 20.6 acres sur le côté nord de la route albertaine n° 16. Le gouvernement pro-

[L'hon. M. MacKinnon.]

vincial a demandé d'exclure cette parcelle de terrain, afin d'élargir la route. Je suis convaincu que cette mesure ne nuira aucunement au parc et se révélera dans l'intérêt public.

L'article 4 tend à changer le nom du parc national du Nouveau-Brunswick. Le nouveau nom "Parc national de Fundy" a été proposé par l'honorable J. B. McNair, K.C., LL.D., premier ministre du Nouveau-Brunswick. On l'a choisi à la suite d'un concours organisé dans les écoles de la province.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (rubrique abrogée).

**M. Brooks:** Puis-je poser une question au ministre au sujet de cet article? Je constate qu'on change le nom du parc national du Nouveau-Brunswick. Est-ce parce qu'on aménagera un autre parc national dans cette province et qu'on veut éviter la confusion des noms? Appellera-t-on celui-ci parc Fundy parce qu'on se propose d'en aménager un autre sur les bords du fleuve Saint-Jean? Le premier emplacement choisi se trouvait sur le littoral de ce fleuve; bien des gens le favoriseraient. J'ai cru que le ministère songeait peut-être à aménager un autre parc sur le fleuve Saint-Jean. Le ministre peut-il me donner des précisions à ce sujet?

**L'hon. M. MacKinnon:** On n'a pas l'intention de doter le Nouveau-Brunswick d'un autre parc national. Je le répète, on a choisi le nom "Fundy" à la suite d'un concours tenu dans les écoles de la province et à la recommandation du gouvernement de la province.

**M. Nowlan:** Je me reporte à la question que le député de Royal a soulevée au sujet du nom "Fundy". S'appliquera-t-il au parc national qui, sauf erreur, sera aménagé en Nouvelle-Écosse? Je m'étonne que le Nouveau-Brunswick réclame le monopole de ce nom. N'oublions pas que la baie baigne la Nouvelle-Écosse autant que le Nouveau-Brunswick. Je ne tiens pas à déclencher de querelle entre deux des trois provinces Maritimes, mais je soutiens que le Nouveau-Brunswick ne peut revendiquer à l'égard du nom "Fundy" un titre, un droit ni un intérêt exclusif.

Ceci dit, je pose maintenant une autre question au ministre. Les journaux rapportant ce qui s'est passé à la Chambre haute, m'ont appris que les autorités fédérales ont fait des démarches en vue d'aménager un parc national près de Blomidon, endroit qui donne sur la baie de Fundy. J'avais supposé que les dispositions de l'amendement s'étaient étendues à ce parc, et je voudrais savoir si la modification ne vise que le Nouveau-Brun-